

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2026

Date de convocation : jeudi 17 septembre 2026

Délibération n° CC_2026_228

Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 50

Votants : 64

Pouvoirs :

M. Eric PANNAUD à M. Jean-Luc FOURRE,
Mme Claudia DAVID à Mme Déborah LA
ROSA, M. Jean-Michel ROUGER à M.
Alexandre GRENOT, Mme Aurore
DESCHAMPS à Mme Anne-Sophie SERRA-
DAVISSEAU, Mme Gwendoline GASTIEN à M.
Alain MARGAT, M. Laurent MICHAUD à M.
Frédéric ROUAN, M. Thierry BARON à M.
Bruno DRAPRON, M. Philippe CALLAUD à
Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme
Véronique CAMBON à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Pierre DIETZ à M. Joël
TERRIEN, M. Guillaume ADNIN à M. Pierre-
Henri JALLAIS, Mme Laëtitia SOULA à M.
David MUSSEAU, M. Michel ROUX à Mme
Isabelle CLAVEL, M. Thierry CARPENTIER à M.
Jean-Marc AUDOUIN

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussac-sur-Charente

Le 23 septembre 2026, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Frédéric ROUAN, Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Déborah LA ROSA, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Mickaël LIGNE, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Thierry MALLARD, Mme Sylvie AVIGNON, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Michaël BARBOT, M. Frédéric BESANCON, M. Philippe ROUET, M. Jean-Claude MIMOL, M. Pierre TUAL, M. Philippe BARANGER, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Laurent AKRICHE, M. Ammar BERDAI, Mme Elisabeth BERNIARD, M. Dominique CAMBON, Mme Sabrina CHABOREL, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Isabelle CLAVEL, Mme Sophie DEBORDE, Mme Catherine DEHAS, M. Jean-Bernard FORGIT, Mme Elisabeth GOMBEAU, Mme Lucie HARVOIRE, M. Günter JEDAT, M. Ludovic LABROUSSE, M. Ludovic NORIGEON, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Sylvie MERCIER, Mme Véronique FICHEL, M. Jean-Luc VARANCEAU

Excusés :

M. Alain CHARTIER, Mme Marion LANGEVIN, M. Jean-Charles LANGLAIS, Mme Lola MONTEMONT, Mme Véronique TORCHUT, M. Anthony TERRIERE

Secrétaire de séance : M. Frédéric ROUAN

RAPPORT

Le rapporteur, Monsieur Joël TERRIEN, rappelle que le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussac-sur-Charente par arrêté n°2026-75 en date du 10 juin 2026.

Cette procédure vise à permettre le développement d'une activité d'équithérapie implantée sur la commune au lieu-dit « Le Jarry », activité qui nécessite l'inscription au PLU d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans la mesure où les activités d'équithérapie n'entrent pas « de plein droit » dans les activités admises en zone A.

L'évolution du PLU vise par ailleurs à réduire l'emprise d'un emplacement réservé dans le centre-bourg suite à une renonciation partielle d'acquisition, à faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit qui posent des difficultés d'application, notamment s'agissant des annexes en zones A et N (pour lesquelles la date de prise en compte doit être précisée) et s'agissant d'une restriction excessive pour les déblais-remblais, et enfin à apporter un ajustement rédactionnel concernant les typologies de logements attendues dans la zone AU située au lieu-dit « Aux Bacheliers » (ajustement dans le règlement écrit et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Selon les termes du Code de l'Urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification du PLU dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence, selon les articles L.153-31 et L.153-36 dudit Code, de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025, dite « loi Huwart », et consécutivement à l'entrée en vigueur des dispositions concernées à compter du 26 mai 2026, le projet de modification du PLU peut faire l'objet d'une mise à disposition du public dès lors que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale (alors qu'il doit faire l'objet d'une enquête publique dans le cas contraire), cette absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ayant été confirmée par avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine.

Le Code de l'Urbanisme dispose qu'il revient à l'organe délibérant de l'autorité compétente de définir les modalités de cette mise à disposition du public du dossier de modification du PLU.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Communautaire de déterminer ces modalités dans le cadre de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7, L.132-9, L.151-41, L.153-31, L.153-36 et L.153-37, L.153-40 à L.153-44, ainsi que les articles R.153-20 à R.153-22,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.123-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussac-sur-Charente approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017, puis ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2021_165 en date du 29 CC_2026_228. Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussac-sur-Charente

septembre 2021 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2022_160 en date du 05 octobre 2022,

Vu l'arrêté n°2026-75 du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 10 juin 2026, transmis au contrôle de légalité le 12 juin 2026, prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Bussac-sur-Charente,

Vu l'avis conforme en date du 09 septembre 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Bussac-sur-Charente, suite à la saisine effectuée en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 et selon les termes des articles R.104-33 à R.104-35 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 23 juillet 2026 suite à la saisine en application des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les évolutions apportées au PLU de la commune de Bussac-sur-Charente relèvent du champ d'application de la procédure de modification en vertu des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, et qu'il revient au Conseil Communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre à disposition du public le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Bussac-sur-Charente durant une période d'un mois, du lundi 12 octobre 2026 à 09h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 17h30.

- de définir les modalités de cette mise à disposition du public :

- possibilité pour le public de consulter le dossier et de consigner des observations écrites sur un registre prévu à cet effet, au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (12 boulevard Guillet Maillet, 17100 SAINTES) et en mairie de Bussac-sur-Charente (139 route du Val de Charente, 17100 BUSSAC-SUR-CHARENTE) à leurs jours et heures habituels d'ouverture,

- possibilité pour le public de consulter le dossier sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr>) et sur celui de la commune de Bussac-sur-Charente (<https://www.bussac-sur-charente.fr>),

- possibilité pour le public d'adresser des observations écrites à Monsieur le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) ou par mail (consultation-plu@agglo-saintes.fr) en précisant l'objet « Modification n°3 du PLU de Bussac-sur-Charente »,

- de charger Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, de l'organisation matérielle de cette mise à disposition du public, et notamment d'informer le public de l'ouverture de celle-ci au moins 8 jours avant, d'une part par affichage d'un avis au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, à la mairie de Bussac-sur-Charente et sur les éventuels panneaux en usage sur le territoire communal, pendant toute la durée de celle-ci, et d'autre part par publication de cet avis sur les sites internet des deux collectivités.

- de préciser qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Saintes -

Grandes Rives - L'Agglo en présentera le bilan au Conseil Communautaire. Le dossier de modification n°3 du PLU de Bussac-sur-Charente, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera alors soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. Frédéric ROUAN

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.